

Commune de GRAS

2, Place de la Mairie 07700 GRAS

Compte Rendu du Conseil Municipal du 08 Juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit juin à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Saint Vincent sur la commune de Gras, sous la présidence de Monsieur CROIZIER Jean Paul, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 1^{er} Juin 2021.

Étaient présents :

CHAUTARD Olivier, CORNILLE Laurent, CROIZIER Jean Paul, FERRY Nicole, GRELLET Joël, JEUILLY Stéphanie, MICHEL Frédéric, PLAT Jean-Pierre, PUAUX Adeline, REYNAUD Georges, SUBLIME Christiane, VALETTE Catherine

Absents :

CHENIVESSE Nadine a donné procuration à VALETTE Catherine

MALIGE Dominique a donné procuration à CHAUTARD Olivier

PARRE Marianne

M. CHAUTARD Olivier a été désigné secrétaire de séance.

- **Délibération n° 2021-21**
Désignation des membres des commissions de la CC DRAGA « Culture » et « Vie Sociale et Services Publics de Proximité »

M. le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux la création d'une commission « culture » au sein de la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche en date du 20 mai 2021.

De plus, Madame VALETTE Catherine, désignée par délibération n°2020-28 pour faire partie de la commission intercommunale « Vie Sociale et Services Publics » souhaite mettre un terme à cette mission.

Il est précisé que les commissions sont mises en place selon les principes suivants :

- 2 membres maximum par commune, pris parmi les conseillers municipaux ou communautaires, pouvant être portés à 3 membres pour les communes qui ont une opposition municipale.
- La Présidente et les Vices Présidents sont membres de droit de toutes les commissions.
- Ces membres sont désignés par le Maire selon la forme qu'il souhaite.

Après discussion, la désignation des membres a été faite de la façon suivante :

| | |
|---|--|
| Commission Culture | <ul style="list-style-type: none">• Catherine VALETTE• Laurent CORNILLE |
| Commission Vie Sociale et services publics de proximité | <ul style="list-style-type: none">• Adeline PUAUX• Stéphanie JEUILLY |

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération n° 2021-22**
CC DRAGA – Convention DRAGA / Communes – Pouvoirs de police Spéciale Habitat

Vu

- L'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Les articles L. 511-1 à L. 511-21 du Code de la Construction et de l'Habitation définissant l'étendue des pouvoirs de police spéciale de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations.
- Les articles L5111-1 et L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant le cadre de mise en œuvre de conventions entre un établissement public de coopération intercommunale et des communes, ayant pour objet la réalisation de prestations de services,
- L'arrêté n°DT 2020-181 pris en date du 18 décembre 2020 par la Présidente de la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche (CC DRAGA), portant renonciation à la reconduction du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat,
- La délibération n°2021-069 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 22 avril 2021, approuvant le projet de convention entre la CC DRAGA et ses communes membres concernant les modalités d'exercice de la police spéciale de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations,

Considérant

- Que suite à l'expérience capitalisée par les services de la CC DRAGA entre 2017 et 2020 sur les pouvoirs de police spéciale définis aux articles L. 511-1 à L. 511-21 du CCH, un accompagnement technique et administratif des Maires dans l'exercice de leur police spéciale de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations est proposé par la CC DRAGA dans le cadre d'une convention de prestation de services,
- Que l'accompagnement proposé par la CC DRAGA ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière et que chaque Maire reste libre de le solliciter ou non, sans que celui-ci ne puisse toutefois dépasser le cadre d'intervention exposé dans le projet de convention annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention entre la CC DRAGA et la commune de GRAS, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Autorise** M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération n° 2021-23**

- **SDE07 – Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire Dossier RENF C5 Poste Reynouard**

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) a prévu de réaliser des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

M. le Maire propose de confier par convention la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux au SDE 07.

M. le Maire donne lecture d'un projet de convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage et de son annexe financière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet de convention entre le SDE 07 la commune de Gras, tel qu'annexé à la présente délibération

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour le dossier : RENF C5 – Poste Reynouard et son annexe financière, ainsi que tout document relatif à cette affaire.
- **S'engage** à prévoir au Budget Primitif 2022 les crédits nécessaires.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Vote :

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

- **Délibération n° 2021-24**
SDE07 – Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire Dossier RENF C5 Poste La Plaine

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) a prévu de réaliser des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

M. le Maire propose de confier par convention la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux au SDE 07.

M. le Maire donne lecture d'un projet de convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage et de son annexe financière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention entre le SDE 07 la commune de Gras, tel qu'annexé à la présente délibération
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour le dossier : RENF C5 – Poste La Plaine et son annexe financière, ainsi que tout document relatif à cette affaire.
- **S'engage** à prévoir au Budget Primitif 2022 les crédits nécessaires.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Vote :

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

- **Délibération n° 2021-25**
Renouvellement Contrat CDD Type 3-3-4° - Agent Technique 5 heures / hebdomadaire

Monsieur le Maire expose que le contrat de l'agent technique recruté le 15 juillet 2019 pour une durée d'un an (5 / 35^{ème}), et dont le contrat a été renouvelé le 15 juillet 2020 pour la même durée (5 / 35^{ème}), arrive prochainement à son terme.

L'agent donnant entière satisfaction, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le renouvellement du contrat CDD type 3-3-4° pour une durée hebdomadaire de 5 heures et pour une durée d'une année supplémentaire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tous les documents afférents à ce renouvellement.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Vote :

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 23h00